



COMMUNE DE VUADENS

Règlement de police

Message à l'intention du Conseil général

Le Conseil communal vous demande, lors de cette séance, d'approuver le règlement de police. Ce règlement étant de portée générale, il est soumis au référendum facultatif.

Chacun a pu constater depuis quelques semaines un encombrement général des places de parc du village. Il s'agit de personnes qui prennent le train ou le bus, ou qui profitent simplement de ces places bien situées au centre, et qui stationnent leur véhicule toute une journée, parfois une semaine entière, sur des emplacements gratuits et sans limite de temps.

D'autre part, des incivilités sont régulièrement constatées, comme des déchets sauvages, des déprédations autour des bâtiments scolaires et sur la place de jeux. La sécurité est aussi concernée, par exemple lorsque des haies non entretenues empêchent la visibilité sur la voie publique.

Le règlement proposé au Conseil général a pour but de donner au Conseil communal une base légale lui permettant de réagir lors de situations, comportements ou événements tels que ceux évoqués ci-dessus. L'Exécutif fera certainement appel à une entreprise de surveillance qui aura principalement pour mandat de verbaliser les parcages illégaux mais également de patrouiller occasionnellement les soirs et week-ends dans un but avant tout préventif.

Le règlement a été soumis pour préavis à la Direction de la sécurité et de la justice, ainsi qu'au Service des Communes. Ces services n'ont pas encore envoyé leurs prises de position. Toutefois, afin de pouvoir agir au plus vite (si possible pour la prochaine rentrée scolaire), l'Exécutif souhaite obtenir l'aval du Conseil général, sous réserve bien entendu de l'accord des instances cantonales.

Le règlement d'application n'a pas encore été élaboré, mais vous sera transmis pour information le moment venu. Il n'a pas à être soumis au vote du Conseil général.

Vuadens, le 3 mai 2017

Le Conseil communal